

# Le contrat d'Apprentissage

## Conditions pour devenir apprenti

Être âgé de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date d'entrée en apprentissage.

Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le 1er cycle de l'enseignement secondaire (Classe de 3e ou équivalent).

Être reconnu apte par la médecine du travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche.

### Conditions particulières :

Les jeunes reconnus en Situation de handicap RQTH peut souscrire à un contrat d'apprentissage sans limite d'âge.

## Avantages sociaux

Les parents de l'apprenti continuent à percevoir les allocations familiales tant que le salaire de l'apprenti est inférieur à 55 % du SMIC. Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie des prestations sociales qui le couvrent pour les risques maladies et accident du travail. Il cotise pour sa retraite.

Le contrat d'apprentissage ouvre droit aux aides pour les travailleurs privés d'emploi en cas de chômage ultérieur (sauf en cas de démission).

L'apprenti reçoit une carte d'étudiant des métiers qui permet de bénéficier des mêmes réductions que les étudiants de l'enseignement supérieur.

## Déduction fiscale

Les revenus de l'apprenti ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

## Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail de droit commun par lequel un employeur et un CFA s'engage à assurer une formation générale, théorique et pratique à un apprenti.

L'apprenti perçoit un salaire de la part de son employeur, s'engage à travailler dans l'entreprise et à suivre une formation dans un centre de formation d'apprentis pour préparer le diplôme prévu par contrat. Le temps de formation au CFA est inclus dans le temps de travail.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui le forme afin qu'il acquière les compétences professionnelles nécessaires à l'obtention du diplôme préparé en collaboration avec le CFA.

La durée du contrat et au moins égale à celle du cycle de formation. Cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle ne peut cependant être inférieure à **6 MOIS**.

## Durée de travail

Comme l'ensemble des salariés, les apprentis sont soumis à la durée légale du travail et à l'horaire collectif applicable dans l'entreprise qu'ils soient dans l'entreprise ou en formation au CFA. Ils ont droit à 5 semaines de congés payés, par an au minimum.

Les apprentis mineurs ne doivent pas dépasser 8 heures de travail par jour sauf dérogation, pour certaines activités déterminées par décret en Conseil d'État. Les apprentis ont droit à un repos journalier continu qui varie entre 11 à 14h selon l'âge et un repos hebdomadaire qui varie de 1 à 2 jours selon la convention collective et l'âge.

## Rémunération

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de l'année d'apprentissage. Le salaire est calculé en pourcentage du **SMIC (1554,58 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021)**.

Dans certains cas un salaire supérieur peut-être fixé (conventions collectives ou formations particulières). Pour les apprentis qui enchaînent 2 contrats, la loi prévoit un maintien de la rémunération.



### RÉMUNÉRATIONS ET AIDES POUR LES APPRENTIS

Âge	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
< 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 - 25 ans	53 %	61 %	78 %
> 26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Les revenus de l'apprenti ne sont pas imposables dans la limite de 100% du SMIC.

Les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de **500 euros pour financer leur permis de conduire**.

**Aides possibles** pour les premiers équipements nécessaires selon la formation.

En pourcentage du SMIC et au minimum